



Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : PERCHLOROÉTHYLÈNE RAFFINÉ SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82335 FR

*** Section 1 – Identification ***

Nom de la matière

PERCHLOROÉTHYLÈNE RAFFINÉ SAFETY-KLEEN

Code de produit

1021737, 1024737

Synonymes

Tétrachloroéthylène ; Tétrachloroéthène ; Perchloroéthène ; 1,1,2,2-Tétrachloroéthylène.

Usage du produit

Agent nettoyant. Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits chimiques, consulter les Fiches de données de sécurité de ces produits.

Restrictions d'utilisation

CE PRODUIT NE DOIT PAS ÊTRE VENDU NI UTILISÉ DANS L'ÉTAT DE LA CALIFORNIE.

FABRICANT

Safety-Kleen Systems, Inc.
42 Longwater Drive
Norwell, MA 02061-9149 USA
www.safety-kleen.com

FOURNISSEUR (au Canada)

Safety-Kleen Canada, Inc.
25 Regan Road
Brampton, Ontario, Canada L1A 1B2

Téléphone : 1-800-669-5740

N° de téléphone en cas d'urgence : 1-800-468-1760

Date de la version

17 mars 2021

Remplace la version du

7 février 2018

Date de la version originale

Août 1982

*** Section 2 – Identification des dangers ***

Classification conforme à l'Annexe 1 du Règlement sur les produits dangereux (RPD) (DORS/2015-17) (Canada) et à l'alinéa (d) du 29 CFR 1910.1200 (États-Unis).

Corrosion cutanée / Irritation cutanée, Catégorie 2

Lésions oculaires graves / Irritation oculaire, Catégorie 2B

Mutagénicité pour les cellules germinales, Catégorie 1B

Cancérogénicité, Catégorie 1B

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique, Catégorie 1, 3

Toxicité pour certains organes cibles – Expositions répétées, Catégorie 1, 2

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : PERCHLOROÉTHYLÈNE RAFFINÉ SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82335 FR

ÉLÉMENTS DU SGH SUR LES ÉTIQUETTES

Symboles



Mention d'avertissement

DANGER!

Mention(s) de danger

Provoque une irritation de la peau et des yeux

Peut induire des anomalies génétiques, peut provoquer le cancer, de la somnolence et des vertiges.

Peut provoquer le cancer.

Susceptible de nuire à la fertilité et au fœtus

Risque avéré d'effets graves pour le système nerveux central, le foie et l'appareil respiratoire

Risque avéré d'effets graves pour le foie, le système nerveux et l'appareil respiratoire à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Risque présumé d'effets graves pour les reins à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseil(s) de prudence

Prévention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Porter des gants/vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. Se laver soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention

En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin/obtenir des soins médicaux. EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment au savon et à l'eau. En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin/obtenir des soins médicaux.

Stockage

Garder sous clé. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Élimination

Éliminer conformément à toute réglementation locale applicable.

Danger(s) non classé(s) ailleurs

On ne dispose d'aucune information supplémentaire.

* * * Section 3 – Composition / Information sur les composants * * *

| N°CAS | Composant | Pourcentage |
|------------|--|-------------|
| 127-18-4 | Tétrachloroéthylène | 96-99,5 |
| 64742-89-8 | Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) | 0,5-4 |

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : PERCHLOROÉTHYLÈNE RAFFINÉ SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82335 FR

*** Section 4 – Premiers soins ***

Description des mesures nécessaires

Inhalation

EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment la peau au savon et à l'eau. En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin/obtenir des soins médicaux. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

Yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin/obtenir des soins médicaux.

Ingestion

EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. Consulter immédiatement un médecin.

Symptômes/effets les plus importants

Aigus

Provoque une irritation cutanée, une irritation oculaire, des lésions du système nerveux central, des lésions hépatiques et des lésions de l'appareil respiratoire. Peut provoquer une dépression du système nerveux central.

Retardés

Provoque des lésions hépatiques, des lésions du système nerveux et des lésions de l'appareil respiratoire. Peut causer des effets mutagènes, le cancer, des effets sur la reproduction et des lésions rénales.

Indication de la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Administrer un traitement symptomatique et de soutien. Ne pas administrer d'adrénaline (épinéphrine) ni de médicaments similaires suite à la surexposition au produit. Une sensibilité cardiaque accrue à de tels médicaments peut être causée par la surexposition au produit. L'administration d'un lavage gastrique ou d'une suspension de charbon activé, si nécessaire, doit être effectuée par du personnel médical qualifié. Le traitement peut varier selon l'état de la victime et les particularités de l'incident. Appeler au 1-800-468-1760.

*** Section 5 – Mesures à prendre en cas d'incendie ***

Agents extincteurs appropriés

Dioxyde de carbone, mousse classique, poudre extinctrice, eau pulvérisée ou brouillard d'eau.

Agents extincteurs inappropriés

Ne pas utiliser de jets d'eau à haute pression.

Dangers spécifiques du produit

Cette matière ne brûlera pas. Les contenants chauffés peuvent éclater. Les contenants « vides » peuvent retenir des résidus du produit et peuvent être dangereux.

Produits de combustion dangereux

Le produit en soi ne brûle pas, mais peut se décomposer sous l'effet de la chaleur et dégager du phosgène gazeux, des composés halogénés, du chlorure d'hydrogène gazeux, du monoxyde de carbone et des composés organiques non identifiés.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive (APRA) et de l'équipement de protection complet sont requis en cas d'incendie.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : PERCHLOROÉTHYLÈNE RAFFINÉ SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82335 FR

Mesures à prendre en cas d'incendie

Déplacer les contenants du lieu de l'incendie si cela peut être fait sans risque. Refroidir les contenants avec de l'eau pulvérisée longtemps après l'extinction de l'incendie. Les vapeurs se propagent sur le sol et s'accumulent dans les zones en contrebas ou les espaces clos.

*** Section 6 – Mesures à prendre en cas de déversements accidentels ***

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Porter des vêtements et de l'équipement de protection individuelle. Voir la Section 8. Éviter le rejet dans l'environnement. Recueillir le produit répandu.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Ne pas toucher le produit déversé accidentellement ni marcher dessus. Colmater la fuite, si cela peut se faire sans risque. Porter l'équipement de protection et fournir les mécanismes techniques précisés à la **SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**. Isoler la zone dangereuse. Empêcher le personnel non indispensable et non équipé de protection de pénétrer dans la zone. Ventiler la zone et éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Contenir le déversement de façon à empêcher la contamination des eaux de surface et des égouts. Contenir le déversement sous forme liquide en vue d'une récupération éventuelle ou absorber avec une matière sorbante compatible et pelleter à l'aide d'un outil anti-tincelles propre dans un contenant pouvant être scellé pour l'éliminer. De plus, en cas de gros déversement : Endiguer à bonne distance du déversement liquide pour le recueillir et l'éliminer plus tard. Il pourrait y avoir des exigences réglementaires fédérales précises en matière de déclaration, associées aux déversements, aux fuites ou aux rejets de ce produit. Voir également la **Section 15 : Informations sur la réglementation**.

*** Section 7 – Manutention et stockage ***

Précautions relatives à la sécurité de manutention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Utiliser des outils propres. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser dans un endroit bien ventilé. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Porter des gants/vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. Se laver soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement.

Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

Garder sous clé. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir le contenant fermé de manière étanche. Stocker les contenants dans un endroit frais et sec. Ne pas mettre sous pression, couper, souder, souder au laiton ou autrement, percer ou meuler les contenants. Les contenants vides peuvent contenir des résidus du produit et peuvent être dangereux. Voir la SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT pour y trouver des renseignements sur le Groupe d'emballage.

Incompatibilités

Éviter les acides, les alcalis, les agents oxydants, les métaux réactifs.

*** Section 8 – Contrôles de l'exposition / protection individuelle ***

Limites d'exposition des composants

(127-18-4)

| | |
|---------------------|---|
| Tétrachloroéthylène | 127-18-4 |
| Alberta | TWA de 25 ppm ; TWA de 170 mg/m ³ ; STEL de 100 ppm ; STEL de 678 mg/m ³ |

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : PERCHLOROÉTHYLÈNE RAFFINÉ SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82335 FR

| | |
|---|--|
| Colombie-Britannique ; Territoires du Nord-Ouest ; Nunavut ; Ontario ; Île du Prince-Édouard ; Saskatchewan | TWA de 25 ppm TWA ; STEL de 100 ppm |
| Manitoba | TWA de 25 ppm |
| Nouveau-Brunswick ; Québec | TWA de 25 ppm ; TWA de 170 mg/m ³ ; STEL de 100 ppm ; STEL de 685 mg/m ³ |
| Yukon | TWA de 100 ppm ; TWA de 670 mg/m ³ ; STEL de 150 ppm ; STEL de 1000 mg/m ³ Mention « Peau » |
| ACGIH : | TWA de 25 ppm ; STEL de 100 ppm |
| NIOSH : | IDLH de 150 ppm |
| OSHA (États-Unis) | TWA de 100 ppm ; Plafond de 200 ppm |

ACGIH – Valeurs limites d'exposition TLV (*Threshold Limit Values*) – Indices biologiques d'exposition BEI (*Biological Exposure Indices*)

3 ppm Milieu : fin-air expiré Temps : avant le quart de travail Paramètre : Tétrachloroéthylène ; 0.5 mg/l Milieu : sang
Temps : avant le quart de travail Paramètre : Tétrachloroéthylène

Contrôles d'ingénierie

Fournir la ventilation générale nécessaire pour maintenir la concentration de vapeurs ou de brouillard au-dessous des limites d'exposition applicables. Lorsqu'une ventilation générale adéquate n'est pas disponible, employer des enceintes isolées de sécurité, une ventilation par aspiration à la source ou d'autres installations techniques pour garder les concentrations dans l'air au-dessous des limites d'exposition applicables.

Mesures de protection individuelle, telles que l'emploi d'équipements de protection individuelle

Protection des yeux et du visage

Porte des lunettes de sécurité. Une protection supplémentaire telle que des lunettes de protection, un écran facial ou un respirateur peut être nécessaire selon l'usage prévu et les concentrations de brouillard ou de vapeurs. Une douche oculaire d'urgence et une douche de décontamination d'urgence sont recommandées. Le port des lentilles de contact n'est pas recommandé.

Protection des voies respiratoires

Un programme de protection respiratoire rencontrant la norme de l'OSHA *General Industry Standard* 29 CFR 1910.134 aux États-Unis ou la norme de la CSA Z94.4M1982 au Canada doit être suivi lorsque les conditions du lieu de travail nécessitent l'utilisation d'un respirateur. Consulter un hygiéniste industriel qualifié ou un professionnel de la sécurité pour obtenir des conseils sur le choix d'un respirateur.

Protection de la peau / Recommandations sur les gants

Lorsqu'il y a risque de contact avec la peau, porter des gants imperméables au produit ; l'emploi de gants de caoutchouc naturel (latex) ou de gants équivalents n'est pas recommandé. Afin d'éviter le contact prolongé ou répété lorsqu'il y a risque de déversements et de projections, porter un écran facial, des bottes, un tablier, une chemise à manches longues ou d'autres vêtements adéquats de protection contre les produits chimiques.

Matériel de protection

L'équipement de protection individuelle doit être choisi en fonction des conditions d'utilisation de cette matière. Une évaluation des dangers présents dans l'aire de travail relativement aux besoins en EPI doit être effectuée par un professionnel qualifié conformément aux exigences réglementaires. L'EPI suivant doit être considéré comme le minimum requis : lunettes de sécurité, gants, sarrau de laboratoire ou tablier.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : PERCHLOROÉTHYLÈNE RAFFINÉ SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82335 FR

*** Section 9 – Propriétés physiques et chimiques ***

| | | | |
|--|---|---|---------------------------|
| Apparence | Transparent | État physique | Liquide |
| Odeur | Odeur légèrement douceâtre | Couleur | Incolore |
| Seuil olfactif | 50 ppm | pH | Non disponible |
| Point de fusion | -19°C (-2°F) | Point d'ébullition | 121°C (250°F) |
| Intervalle des points d'ébullition | Non disponible | Point de congélation | -19°C (-2°F) |
| Vitesse d'évaporation | 2,8 (Acétate de butyle = 1) | Inflammabilité (solide, gaz) | Non disponible |
| Température d'auto-inflammation | Non disponible | Point d'éclair | Non disponible |
| Limite inférieure d'explosivité | Non disponible | Température de décomposition | Non disponible |
| Limite supérieure d'explosivité | Non disponible | Pression de vapeur | 4 mm Hg à 68°F (20°C) |
| Densité de vapeur (air=1) | 5,2 (Air = 1) | Densité relative (eau=1) | 1,62 (Eau = 1) |
| Solubilité dans l'eau | (Insoluble) | Coefficient de partage : n-octanol/eau | Non disponible |
| Viscosité | Non disponible | Viscosité cinématique | Non disponible |
| Solubilité (Autre) | Non disponible | Coefficient de partage Eau/Huile | 2,53 – 2,88 à 20°C (68°F) |
| Masse volumique | 13,5 lb/gallon US | Forme physique | Liquide |
| Composés organiques volatils (Tel que réglementé) | 0 % en masse (0 g/L, conformément au 40 CFR Partie 51.100(s)) | | |
| Masse moléculaire | 165,8 | | |

*** Section 10 – Stabilité et réactivité ***

Réactivité

Aucun danger de réactivité n'est attendu.

Stabilité chimique

Stable à des températures et pressions normales.

Risque de réactions dangereuses

La polymérisation est inconnue à des températures et pressions normales. Ne réagit pas avec l'eau.

Conditions à éviter

Éviter la chaleur, les étincelles ou les flammes lorsque le produit n'est pas utilisé.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : PERCHLOROÉTHYLÈNE RAFFINÉ SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82335 FR

Matières incompatibles

Éviter les acides, les alcalis, les agents oxydants ou les métaux réactifs.

Produits de décomposition dangereux

Aucun à des températures et pressions normales. Voir aussi la **SECTION 5: PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX**.

* * * Section 11 – Données toxicologiques * * *

Les voies d'exposition probables

Respiratoire

L'inhalation de concentrations élevées de vapeurs ou de brouillard peut être nocive. Des concentrations élevées de vapeurs ou de brouillard peuvent irriter les voies respiratoires (nez, gorge et poumons). L'inhalation du brouillard peut causer de l'irritation, des nausées, des vomissements, des douleurs thoraciques, une gêne respiratoire, de l'arythmie cardiaque, des maux de tête, de la somnolence, des étourdissements, la désorientation, des sautes d'humeur, une perte de coordination, de la congestion pulmonaire, des lésions rénales, des lésions hépatiques. L'exposition prolongée ou répétée peut causer de l'irritation, des nausées, des douleurs gastriques, une perte d'appétit, des maux de tête, de la somnolence, des étourdissements, de la désorientation, des troubles du sommeil, de la douleur aux extrémités, une perte de coordination, la vision trouble, des troubles hormonaux, une hémorragie interne, des lésions cardiaques, des lésions hépatiques, des anomalies congénitales, des lésions cérébrales, des tumeurs, le cancer.

Cutanée

Provoque une irritation de la peau. Peu susceptible d'être absorbé par la peau en des quantités nocives. Le contact prolongé ou répété avec la peau peut causer un assèchement, des gerçures, des rougeurs, des démangeaisons et un gonflement (dermatite).

Oculaire

Provoque une irritation des yeux. Les symptômes peuvent comprendre démangeaisons, brûlures, rougeurs, larmoiement. Le contact prolongé ou répété avec les yeux peut causer une inflammation de la membrane qui tapisse les paupières et qui recouvre le globe oculaire (conjonctivite).

Orale

Peut être nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une irritation de la gorge, des nausées, des vomissements, des effets sur le système nerveux central tels que ceux figurant sous la rubrique INHALATION (RESPIRATION), l'évanouissement, le coma et la mort.

Toxicité aiguë et chronique

Analyse des composants - DL50/CL50

Les composants de cette matière ont fait l'objet d'un examen dans diverses sources ; les paramètres ultimes choisis que voici sont publiés :

Tétrachloroéthylène (127-18-4)

Oral DL50 Rat 2629 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 27,8 mg/L 4 h

Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (64742-89-8)

Oral DL50 Souris 5000 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin 3000 mg/kg

Données sur la toxicité du produit

Estimation de la toxicité aiguë

On ne dispose d'aucune donnée.

Effets immédiats

Provoque une irritation de la peau, une irritation des yeux, des lésions du système nerveux central, des lésions hépatiques (foie), des lésions de l'appareil respiratoire. Peut provoquer une dépression du système nerveux central.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : PERCHLOROÉTHYLÈNE RAFFINÉ SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82335 FR

Effets retardés

Provoque des lésions hépatiques (foie), des lésions du système nerveux, des lésions de l'appareil respiratoire. Peut provoquer des effets mutagènes, le cancer, des effets sur la reproduction, des lésions rénales (reins).

Irritation/Corrosivité

Provoque une irritation de la peau et des yeux.

Sensibilisation respiratoire

D'après les renseignements dont on dispose actuellement, aucune sensibilisation connue chez l'homme n'est associée à ce produit.

Sensibilisation cutanée

D'après les renseignements dont on dispose actuellement, aucune sensibilisation connue chez l'homme n'est associée à ce produit.

Cancérogénicité des composants

| | |
|----------------------------|--|
| Tétrachloroéthylène | 127-18-4 |
| ACGIH : | A3 – Cancérogène confirmé chez l'animal dont la pertinence est inconnue chez l'homme |
| CIRC : | Monographie 106 [2014] ; Monographie 63 [1995] ; Supplément 7 [1987] (Groupe 2A (probablement cancérogène pour l'homme)) |
| NTP : | Raisonnablement soupçonné d'être cancérogène chez l'homme (<i>Reasonably Anticipated To Be A Human Carcinogen</i>) |
| DFG : | Catégorie 3B (pourrait être cancérogène pour l'homme) |
| OSHA : | Présent |
| NIOSH : | Cancérogène professionnel possible (<i>potential occupational carcinogen</i>) |

Mutagenicité pour les cellules germinales

Le perchloroéthylène a présenté des effets de mutagenicité au niveau expérimental.

Données sur les effets tumorigènes

On ne dispose d'aucune donnée.

Toxicité pour la reproduction

Le perchloroéthylène a présenté des effets de toxicité pour la reproduction animale. Le perchloroéthylène a présenté des effets tératogènes au niveau expérimental.

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique

Système nerveux central, foie, appareil respiratoire.

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition répétée

Foie, système nerveux, appareil respiratoire, reins.

Danger par aspiration

On ne dispose d'aucune donnée.

Troubles médicaux existants pouvant être aggravés par l'exposition

Les personnes souffrant de troubles cardio-vasculaires, hépatiques (foie), rénaux (reins), respiratoires (nez, gorge et poumons), du système nerveux central, oculaires (yeux) ou cutanés (peau) préexistants peuvent être plus sensibles aux effets de l'exposition.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : PERCHLOROÉTHYLÈNE RAFFINÉ SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82335 FR

*** Section 12 – Données écologiques ***

Écotoxicologie

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Analyse des composants – Toxicité aquatique

| | |
|---|--|
| Tétrachloroéthylène | 127-18-4 |
| Poissons : | CL50 96 h Pimephales promelas 12,4 – 14,4 mg/L [écoulement continu] ; CL50 96 h Pimephales promelas 8,6 – 13,5 mg/L [statique] ; CL50 96 h Lepomis macrochirus 11 - 15 mg/L [statique] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 4,73 – 5,27 mg/L [écoulement continu] |
| Algues : | CE50 96 h Pseudokirchneriella subcapitata > 500 mg/L EPA |
| Invertébrés : | CE50 48 h Daphnia magna 6,1 - 9 mg/L [statique] EPA |
| Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) | 64742-89-8 |
| Algues : | CE50 72 h Pseudokirchneriella subcapitata 4700 mg/L IUCLID |

Toxicité pour les invertébrés

On ne dispose d'aucune information supplémentaire.

Persistance et dégradabilité

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Potentiel de bioaccumulation

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Mobilité

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Autres effets nocifs

On ne dispose d'aucune information supplémentaire.

*** Section 13 – Données sur l'élimination du produit ***

Méthodes d'élimination

Éliminer conformément à tous les règlements fédéraux, provinciaux, d'État et locaux applicables. Des règlements pourraient aussi s'appliquer aux contenants vides. La responsabilité de l'élimination correcte de la matière résiduelle incombe à son propriétaire. Contacter Safety-Kleen en ce qui concerne le recyclage ou l'élimination correct.

*** Section 14 – Informations relatives au transport ***

Information du DOT américain :

Appellation réglementaire : TETRACHLOROETHYLENE

Classe de risques : 6.1

N° UN/NA : UN1897

Groupe d'emballage : III

Plaque(s)-étiquette(s) requise(s) : 6.1

Renseignements supplémentaires : Marine pollutant (polluant marin)

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : PERCHLOROÉTHYLÈNE RAFFINÉ SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82335 FR

Information de l'IATA :

Appellation réglementaire : *TETRACHLOROETHYLENE*
Classe de risques : 6.1
N° UN : UN1897
Groupe d'emballage : III
Plaque(s)-étiquette(s) requise(s) : 6.1
Renseignements supplémentaires : *Marine pollutant* (polluant marin)

Information de l'IMDG :

Appellation réglementaire : *TETRACHLOROETHYLENE*
Classe de risques : 6.1
N° UN : UN1897
Groupe d'emballage : III
Plaque(s)-étiquette(s) requise(s) : 6.1
Renseignements supplémentaires : *Marine pollutant* (polluant marin)

Information sur le TMD canadien :

Appellation réglementaire : TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE
Classe de risques : 6.1
N° UN : UN1897
Groupe d'emballage : III
Plaque(s)-étiquette(s) requise(s) : 6.1
Renseignements supplémentaires : Polluant marin

International Bulk Chemical Code (recueil international de règles sur les transporteurs de produits chimiques)

Cette matière contient un ou plusieurs des produits chimiques suivants tenus d'être identifiés en tant que produits chimiques dangereux en vrac en vertu du Code IBC.

| | |
|---------------------|-------------|
| Tétrachloroéthylène | 127-18-4 |
| Code IBC : | Catégorie Y |

* * * Section 15 – Informations sur la réglementation * * *

Règlements canadiens

LCPE – Liste des substances d'intérêt prioritaire

| | |
|---------------------|--|
| Tétrachloroéthylène | 127-18-4 |
| | Première liste des substances d'intérêt prioritaire (substance considérée toxique) |

Substances appauvrissant la couche d'ozone

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

Conseil canadien des ministres de l'environnement – Recommandations pour la qualité des sols

| | |
|--------------------------------------|-----------------------|
| Tétrachloroéthylène | 127-18-4 |
| Zones résidentielles et forêts-parcs | 0,2 mg/kg (poids sec) |

Conseil canadien des ministres de l'environnement – Recommandations pour la qualité de l'eau

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : PERCHLOROÉTHYLÈNE RAFFINÉ SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82335 FR

Réglementation fédérale des États-Unis

Cette matière contient un ou plusieurs des produits chimiques suivants tenus d'être identifiés en vertu des articles 302 de la SARA (40 CFR 355 Appendice A), de l'article 313 de la SARA (40 CFR 372.65), de la CERCLA (40 CFR 302.4), de l'alinéa 12(b) de la TSCA, ou nécessitant un plan de sécurité du procédé (*process safety plan*) de l'OSHA.

| | |
|----------------------------|--|
| Tétrachloroéthylène | 127-18-4 |
| SARA 313 : | Concentration de minimis de 0,1 % |
| CERCLA : | QD (quantité à déclarer) finale de 100 lb ; QD (quantité à déclarer) finale de 45,4 kg |

Produits chimiques soumis aux exigences de déclaration de la section 313 du titre III de la loi *américaine Superfund Amendments and Reauthorization Act* (SARA) de 1986 et de la partie 372 du règlement américain 40 CFR.

| N°CAS | Nom | Pourcentage en masse |
|----------|---------------------|----------------------|
| 127-18-4 | Tétrachloroéthylène | 96-99.5 |

Article 311/312 de la SARA (40 CFR 370 Sous-parties B et C) : Catégories de déclaration de 2016

Dangers aigus pour la santé : oui **Dangers chroniques pour la santé :** oui **Incendie :** non **Pression :** non
Réactivité : non

Analyse des composants – Inventaire

Tétrachloroéthylène (127-18-4)

| É-U | CAN | AU | CN | UE | JP - ENCS | JP - ISHL | KR KECI - Annexe 1 | KR KECI - Annexe 2 |
|----------------|-----|-----|-----|-----|-----------|-----------|--------------------|--------------------|
| Oui | LIS | Oui | Oui | EIN | Oui | Oui | Oui | Non |
| KR - REACH CCA | | MX | NZ | PH | TH-TECI | TW | VN (Projet) | |
| Oui | | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | |

Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (64742-89-8)

| É-U | CAN | AU | CN | UE | JP - ENCS | JP - ISHL | KR KECI - Annexe 1 | KR KECI - Annexe 2 |
|----------------|-----|-----|-----|-----|-----------|-----------|--------------------|--------------------|
| Oui | LIS | Oui | Oui | EIN | Non | Non | Oui | Non |
| KR - REACH CCA | | MX | NZ | PH | TH-TECI | TW | VN (Projet) | |
| Non | | Oui | Oui | Oui | Non | Oui | Oui | |

* * * Section 16 – Autres informations * * *

Classement des dangers selon la NFPA : Santé : 2 Incendie : 0 Réactivité : 0

Échelle des dangers : 0 = Minime 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Grave 4 = Sévère

Informations concernant la révision

12/2021 : ajout à la Section 15.

Clé/légende

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (États-Unis) ; ADR - European Road Transport (Europe) ; AU - Australie ; BEI - Biological Exposure Indices (indices biologiques d'exposition) ; BOD - Biochemical Oxygen Demand (DBO - demande biochimique en oxygène) ; C - Celsius ; CAN - Canada ; CA/MA/MN/NJ/PA – Californie / Massachusetts / Minnesota / New Jersey / Pennsylvanie ; CAS - Chemical Abstracts Service (États-Unis) ; CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (États-Unis) ; CE – Commission européenne (EC - European Commission) ; CEE - Communauté économique européenne

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : PERCHLOROÉTHYLÈNE RAFFINÉ SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82335 FR

(anciennement) aujourd'hui : UE - Union européenne ; CFR - *Code of Federal Regulations* (États-Unis) (code des règlements fédéraux) ; EU - *European Union* (UE – Union européenne) ; CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer (*IARC - International Agency for Research on Cancer*) ; CLP - *Classification, Labelling, and Packaging* (États-Unis) (classification, étiquetage et emballage) ; CN - Chine ; CPR - *Controlled Products Regulations* (RPC - Règlement sur les produits contrôlés) (Canada) ; DBO - demande biochimique en oxygène (*BOD - Biochemical Oxygen Demand*) ; DFG - *Deutsche Forschungsgemeinschaft* (Allemagne) ; DL50/CL50 – Dose létale 50/Concentration létale 50 (*DL50/CL50 - Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50*) ; DOT - *Department of Transportation* (États-Unis) ; DSD - *Dangerous Substance Directive* (États-Unis) (signalisation des substances Dangereuses) ; LIS - *Domestic Substances List* (LIS - Liste intérieure des substances) (Canada) ; EC - *European Commission* (CE – Commission européenne) ; EEC - *European Economic Community* (anciennement), aujourd'hui : EU – *European Union*, CEE - Communauté économique européenne (anciennement), aujourd'hui : UE - Union européenne ; EIN - *European Inventory* (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ; EINECS - *European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances* (Europe) (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ; ENCS - *Japan Existing and New Chemical Substance Inventory* (inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles) ; EPA - *Environmental Protection Agency* (États-Unis) (agence des États-Unis pour la protection de l'environnement) ; États américains (MA – Massachusetts, MN – Minnesota, NJ - New Jersey, PA – Pennsylvanie, CA - Californie) ; É-U – États-Unis (*US – United States*) ; EU - *European Union* (UE - Union européenne) ; F - Fahrenheit ; IARC - *International Agency for Research on Cancer* (CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer) ; IATA - *International Air Transport Association* (Association du Transport Aérien International) ; ICAO - *International Civil Aviation Organization* (OACI - Organisation de l'aviation civile internationale) ; IDL - *Ingredient Disclosure List* (LDI - Liste de divulgation des ingrédients) (Canada) ; IDLH - *Immediately Dangerous to Life and Health* (présentant un danger immédiat pour la vie ou la santé) ; IMDG - *International Maritime Dangerous Goods* ; ISHL - *Japan Industrial Safety and Health Law* (Loi japonaise sur la santé et la sécurité) ; IUCLID - *International Uniform Chemical Information Database* (base de données internationales pour des informations chimiques uniformes) ; JP - Japon ; KECI - *Korea Existing Chemicals Inventory* (inventaire coréen des produits chimiques existants) ; KECL - *Korea Existing Chemicals List* (liste coréenne des produits chimiques existants) ; Koe - coefficient de partage octanol-eau (*Kow - Octanol/water partition coefficient*) ; Kow - *Octanol/water partition coefficient* (Koe - coefficient de partage octanol-eau) ; KR – Corée ; DL50/CL50 - *Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50* (DL50/CL50 – Dose létale 50/Concentration létale 50) ; LDI - Liste de divulgation des ingrédients (Canada) (IDL - *Ingredient Disclosure List*) ; LEL - *Lower Explosive Limit* (LIE - limite inférieure d'explosivité) ; LES - Liste extérieure des substances (Canada) (*NLIS – Non-Domestic Substance List*) ; LIE - limite inférieure d'explosivité (*LEL - Lower Explosive Limit*) ; LIS - Liste intérieure des substances (Canada) (*LIS Domestic Substances List*) ; LLV - *Level Limit Value* ; LOLI - *List Of Lists™* (liste des listes) - *ChemADVISOR's Regulatory Database* ; MAK - *Maximum Concentration Value in the Workplace* (valeurs de concentration maximales en milieu de travail) ; MEL - *Maximum Exposure Limits* (LSE - limites supérieures d'exposition) ; MX – Mexique ; NLIS – *Non-Domestic Substance List* (LES - Liste extérieure des substances) (Canada) ; NFPA - *National Fire Protection Agency* (États-Unis) ; NIOSH - *National Institute for Occupational Safety and Health* (États-Unis) ; NJTSR - *New Jersey Trade Secret Registry* (États-Unis) ; NTP - *National Toxicology Program* (États-Unis) ; NZ – Nouvelle-Zélande ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale (*ICAO - International Civil Aviation Organization*) ; OSHA - *Occupational Safety and Health Administration* (États-Unis) ; PEL - *Permissible Exposure Limit* (PEL – Limite d'exposition admissible) ; PH - Philippines ; RCRA - *Resource Conservation and Recovery Act* (États-Unis) ; REACH - *Registration, Evaluation, Authorisation, and restriction of Chemicals* (enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions des produits chimiques) ; RID - *European Rail Transport* (Transport ferroviaire) (Europe) ; RPC - Règlement sur les produits contrôlés (Canada) (*CPR - Controlled Products Regulations*) ; RTECS - *Registry of Toxic Effects of Chemical Substances®* (États-Unis) ; SARA - *Superfund Amendments and Reauthorization Act* (États-Unis) ; SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (Canada) (*WHMIS - Workplace Hazardous Materials Information System*) ; STEL - *Short-term Exposure Limit* (limite d'exposition de courte durée) ; STEV - *Short-term Exposure Value* (valeur STEL - valeur limite pour une exposition de courte durée) ; TCCA – *Korea Toxic Chemicals Control Act* (loi coréenne sur le contrôle des produits chimiques toxiques) ; TDG - *Transportation of Dangerous Goods* (TMD - Transport de marchandises dangereuses) (Canada) ; TMD - Transport de marchandises dangereuses (Canada) (*TDG - Transportation of Dangerous Goods*) ; TLV - *Threshold Limit Value* (TLV ou VLE – Valeur limite d'exposition, Canada et Mexique) ; TLV-TWA - valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps (*TWAEV - time-weighted average exposure value*) ; TPQ – *Threshold Planning Quantity* (quantité seuil prévue) ; TQ - *Threshold Quantity* (quantité seuil) ; TSCA - *Toxic Substances Control Act* (États-Unis) ; TW – Taiwan ; TWA - *Time Weighted Average* (moyenne pondérée en fonction du temps) ; TWAEV - *time-weighted average exposure value* (TLV-TWA - valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps) ; UE - Union européenne, (*EU - European Union*) ; UEL - *Upper Explosive Limit* (LES - limite supérieure d'explosivité) ; UN/NA - *United Nations/North American* (Nations Unies/Amérique du Nord) ; US - *United States* (É-U – États-Unis) ; VLE – Valeur limite d'exposition (Canada et Mexique) ; VN NCI (Projet) - *Vietnam National Chemicals Inventory* (NCI) (inventaire national des produits chimiques du Vietnam) (Projet) ; WHMIS - *Workplace Hazardous Materials Information System* (SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail) (Canada)

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : PERCHLOROÉTHYLÈNE RAFFINÉ SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82335 FR

Avis de non responsabilité

L'utilisateur assume tout risque se rattachant à l'utilisation de ce produit. Au meilleur de notre connaissance, les renseignements figurant dans la présente sont exacts. Toutefois, Safety-Kleen se dégage de toute responsabilité quelle qu'elle soit relative à l'exactitude ou au caractère complet des renseignements fournis dans la présente. Aucune représentation ou garantie, explicite ou implicite, du caractère de la qualité marchande ou de la convenance à une fin particulière ou de toute autre nature n'est exprimée par la présente en ce qui concerne les renseignements ou le produit auquel se rapportent lesdits renseignements. Les données contenues dans cette fiche s'appliquent au produit tel qu'il est fourni à l'utilisateur.